

COMMUNE DE GAVISSE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 MAI 2017

Présents : MM. REDINGE – TEMPESTINI – ANNEAR – MAILLOU – DOS SANTOS TENENTE – WAGNER - MAURICE-
FRÖHLINGER – MARTEL – ARNOULD
Mmes GARSİ - FERRARI - BRIAULT

ABSENTS EXCUSES : M. VAGNER donne procuration à M. ARNOULD

ABSENTS NON EXCUSES : M. VILLEM

1- ACCES PMR MAIRIE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les travaux d'accessibilité de la Mairie ainsi que du mobilier, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'étude ainsi que le devis estimatif d'un montant de 33925.00€ HT soit 40710.00€ TTC établi par Philippe GRANGÉ, Architecte.

2- DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention parlementaire pour les travaux suivants :

- Accès PMR Mairie : Travaux intérieurs et extérieurs pour un montant de 31425.00€ HT soit 37710.00€ TTC.

et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

3- TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE DEMANDE DE DETR

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 60% pour les travaux d'accessibilité handicapé de la mairie d'un montant de 31425.00€ HT soit 37710.00€ TTC et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

4- SENS UNIQUE PASSAGE DU LISERON

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de mettre le Passage du Liseron en sens unique.

5- SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Monsieur MARTEL quitte la séance à 20h20.

Délibération annulée reportée à une prochaine séance.

6 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Considérant que le décès de Monsieur Gérard THEIS, Maire de la Commune de Breistroff-la-Grande, 9^e Vice-Président de la CCCE, rend nécessaire l'organisation d'élections municipales partielles afin de compléter le Conseil municipal de cette commune avant l'élection d'un nouveau Maire,

Considérant que les dispositions de l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 prévoient qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du Conseil municipal d'une commune membre d'une Communauté de Communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord local des conseils municipaux avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition de sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition actuelle du Conseil de la Communauté de Communes est issue d'un accord local fixé par arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-082 du 8 octobre 2013 après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes.

Considérant que les dispositions précitées entraînent la caducité de l'accord local de 2013 et obligent sa révision,

Considérant que cette révision doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de l'évènement ayant conduit à le rendre caduc, soit avant le 6 juin 2017, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci) ;

Considérant que cette majorité doit comprendre le Conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant qu'à défaut d'accord, le droit commun s'applique,

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a réuni les élus communautaires les 18 avril 2017 et 11 mai 2017 pour échanger et envisager la conclusion d'un nouvel accord local.

Le Maire rappelle les modalités juridiques de mise en œuvre de ce nouvel accord.

La détermination d'un nouvel accord local doit respecter cinq critères cumulatifs :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
Dans le cadre du nouvel accord local au sein de la CCCE, le nombre maximal de sièges autorisé est de 48.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du Conseil communautaire, quel que soit son poids démographique.

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Sous réserve du respect des deux critères précédemment énoncés, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la Communauté ; à l'exception de la dérogation prévue par les dispositions du e) alinéa 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Le Maire précise au Conseil municipal qu'hors accord local, les Communes qui obtiennent un seul siège au titre des sièges de droit et non lors de la première répartition à la proportionnelle, ne sont pas concernées, lors de la recherche d'un accord local, par cette dérogation au critère selon lequel la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la Communauté.

Ainsi, les Communes de Mondorff, Escherange, Gavisse, Beyren-lès-Sierck, Berg-sur-Moselle, Fixem, Basse-Rentgen, Hagen et Evrange ne peuvent obtenir plus d'un siège dans le nouvel accord local de la CCCE.

Considérant les dispositions précitées, un nouvel accord local est proposé selon la répartition suivante :

COMMUNES	Population légale 2014 INSEE (= population municipale)	Droit commun	Accord local
Hettange-Grande	7 579	12	13
Cattenom	2 775	4	6
Volmerange-les-Mines	2 110	3	4
Roussy-le-Village	1 312	2	2
Entringe	1 292	2	2
Boust	1 186	2	2
Rodemack	1 131	1	2
Kanfen	1 130	1	2
Zoufftgen	1 097	1	2
Puttrelange-lès-Thionville	946	1	2
Breistroff-la-Grande	636	1	2
Escherange	590	1	1
Mondorff	576	1	1
Gavisse	561	1	1
Beyren-lès-Sierck	537	1	1
Fixem	431	1	1
Berg-sur-Moselle	429	1	1
Basse-Rentgen	422	1	1
Hagen	355	1	1
Evrange	234	1	1
	25 329	39	48

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L.5211-6-1 et suivants du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil municipal décide DE FIXER à 48 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, réparti comme suit :

COMMUNES	Population légale 2014 INSEE (= population municipale)	Accord local
Hettange-Grande	7 579	13
Cattenom	2 775	6
Volmerange-les-Mines	2 110	4

Roussy-le-Village	1 312	2
Entrange	1 292	2
Boust	1 186	2
Rodemack	1 131	2
Kanfen	1 130	2
Zoufftgen	1 097	2
Puttelange-lès-Thionville	946	2
Breistroff-la-Grande	636	2
Escherange	590	1
Mondorff	576	1
Gavisse	561	1
Beyren-lès-Sierck	537	1
Fixem	431	1
Berg-sur-Moselle	429	1
Basse-Rentgen	422	1
Hagen	355	1
Evrange	234	1
	25 329	48

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 -DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE A LA NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCCE

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-2,

Le Maire rappelle que par la délibération en date du 05 avril 2014, le Conseil municipal a acté le nouvel accord local au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de la façon suivante :

COMMUNES	Accord local
Hettange-Grande	13
Cattenom	6
Volmerange-les-Mines	4
Roussy-le-Village	2
Entrange	2
Boust	2
Rodemack	2
Kanfen	2
Zoufftgen	2

Puttelange-lès-Thionville	2
Breistroff-la-Grande	2
Escherange	1
Mondorff	1
Gavisse	1
Beyren-lès-Sierck	1
Fixem	1
Berg-sur-Moselle	1
Basse-Rentgen	1
Hagen	1
Evrange	1
	48

Considérant que le nombre de sièges attribués à la Commune est réduit par rapport au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil municipal,

Considérant que dans les Communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont automatiquement les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau,

Il est précisé que les conseillers communautaires titulaires actuellement présents au sein de Conseil de Communauté sont :

Monsieur Jean WAGNER
Madame Brigitte Garsi

Le Maire rappelle que lors du précédent renouvellement général du Conseil municipal en 2014, les deux conseillers communautaires désignés dans l'ordre du tableau étaient :

Monsieur Jean WAGNER
Monsieur Alain REDINGE

Considérant que par décision Monsieur Alain REDINGE a démissionné de son poste de conseiller communautaire. Qu'ainsi a été désigné le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau,

Considérant que la désignation des nouveaux conseillers communautaires fait suite à la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que cette désignation doit respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sans qu'il y ait lieu que le Conseil municipal délibère, la loi s'imposant de fait,

Considérant que dans les Communautés de Communes seules les Communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire titulaire bénéficient d'un élu suppléant qui est désigné dans les mêmes conditions que l'élu titulaire,

Considérant que le suppléant est le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau,

Le Conseil municipal prend acte que la Commune sera représentée par un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant au sein du nouvel organe délibérant de la Communauté de Communes de Cattenom et Environ, à savoir :

Monsieur Jean WAGNER	Titulaire
Monsieur Alain REDINGE	Suppléant

8 ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE D'ORANGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte un chèque d'un montant de 46.51€ émanant d'ORANGE en remboursement d'un trop perçu sur une facture téléphonique.

9 ENCAISSEMENT DE DEUX CHEQUES DE GROUPAMA

Cette délibération annule et remplace la précédente prise lors du Conseil Municipal du 12 avril 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte deux chèques émanant de GROUPAMA:

- d'un montant de 279.00€ pour une franchise obtenue sur un recours.
- d'un montant de 501.14€ en remboursement d'une renégociation de contrat multirisque des bâtiments communaux.

10 INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX APPLICABLE A PARTIR DU 1^{ER} FEVRIER 2017

Suite au relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 26 mai 2016 ;

Suite au nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal décide en l'absence du Maire de voter à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention d'annuler et de remplacer la délibération prise le 05/04/2014 fixant l'indemnité de fonction du Maire. Cette indemnité est fixée au taux maximal de 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec rappel au 1^{er} février 2017.

11 INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX APPLICABLE A PARTIR DU 1^{ER} FEVRIER 2017

Suite au relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 26 mai 2016 ;

Suite au nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal décide en l'absence des Adjointes de voter à 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention d'annuler et de remplacer la délibération prise le 05/04/2014 fixant l'indemnité des adjoints. Cette indemnité est fixée au taux maximal de 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec rappel au 1^{er} février 2017.

11 - PROJET DE MOTION CONTRE LA REFORME DES DEMANDES DE CARTES D'IDENTITE ET DES PASSEPORTS

- Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat ;
- Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants – et particulièrement pour les personnes peu mobiles, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;
- Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus sont attachés ;
- Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décident de s'opposer fermement à cette mesure et de demander une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

Fait et affiché à Gavisse, le 24 mai 2017

Le Maire,
Jean WAGNER